

CTM

AIDES AUX ENTREPRISES



Collectivité
Territoriale
de Martinique



**DÉVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**


**ATTRACTIVITÉ - TRANSFORMATION
NUMERIQUE - TOURISME**

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS TERRITORIAUX DE SUBVENTIONS

MESURES / DEFINITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES AIDES SAUF CAS PARTICULIERS PRECISES

- Les aides versées sont sous forme de subvention avec un principe de non récurrence pour les TPE et les aides aux entreprises en difficulté.
- Les aides des différentes mesures sont non cumulables avec une autre aide publique portant sur la même assiette de dépenses éligibles et/ou le même projet.
- Dans le plan de financement devra obligatoirement figurer un apport privé provenant soit de ressources personnelles ou de financement extérieur (prêt bancaire, prêt d'honneur, ...).
- Les diplômes requis dans certaines professions par les syndicats professionnels pour exercer seront exigés pour prétendre à l'obtention de l'aide (esthéticienne, coiffeur ...).
- Les conditions d'exercice fixées par les organismes professionnels, les consulaires ou les services de l'Etat (ADEME, ...) devront être justifiées dans le processus d'exploitation du demandeur pour prétendre à l'obtention de la subvention de la CTM (garage propre, imprimerie verte, ...).





- Les entreprises en franchise nationale et internationale sont inéligibles au présent dispositif.

- Immobilisations corporelles : Travaux de bâtiment, équipements et machines, travaux pris en compte pour leur valeur HT.

Sont exclus :

les véhicules, utilitaires, camions, pick-up, engins de chantiers, tracto-pelle, etc. De façon générale, nous préconisons le leasing comme mode de financement des véhicules de tourisme ou professionnels.

- Immobilisations incorporelles : actifs relatifs à la réalisation de l'opération, notamment consistant en un transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.



SECTEURS D'ACTIVITES EXCLUS

- Sidérurgie
- Mine de charbon
- Construction navale
- Fibres synthétiques
- Services financiers
- Services d'assurance
- Professions réglementées
- Activités commerciales de grande distribution
- Activité immobilières
- Transport et infrastructures correspondantes
- Production et à la distribution d'énergie et des infrastructures énergétiques
- Production, transformation et commercialisation de produits agricoles
- Pêche et aquaculture relevant du règlement UE n°1379/2013
- Production et distribution d'énergie

SECTEURS PRIORITAIRES

- Agro-alimentaire
- Numérique
- Tourisme
- Energies renouvelables
- Commerce de proximité notamment les épiceries de quartier
- Silver économie

ACTIVITES EXCLUES EN CREATION

- Restauration rapide
- Coiffure
- Esthétique
- Réparation automobile
- Contrôle technique à l'exception de ceux pour poids lourds
- Prestations de conseil
- Boulangerie-pâtisserie
- Location de voiture



DISPOSITIF D'AIDE À LA CRÉATION DES TPE ET AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

Objectif : Soutenir la création de la TPE et la création de l'emploi du chef d'entreprise

Bénéficiaires : TPE – Primo-créateur (création de 0 à 2 ans/ CA < 60 000 €)

Eligibilité et taux d'intervention

VOLET 1

- Frais d'installation et de démarrage
- Subvention 50 % du coût HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €

VOLET 2

- Investissement initial (immobilisations corporelles et incorporelles)
- Subvention 50 % du coût HT des dépenses éligibles, plafonnée à 25 000 € > > > >

VOLET 3

Prime donnée au chef d'entreprise, du moment qu'il a commencé à investir

Conditions requises :

- Travailleur non salarié
 - Inscription à pôle emploi
 - Aide sollicitée au plus tard 6 mois suivant la demande de subvention de l'investissement
- Montant forfaitaire de 5 000 €

DISPOSITIF D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

Entreprises de toutes formes juridiques (entreprises individuelles, sociétés de personnes et de capitaux, associations ayant un but économique)
- situation financière saine - obligations fiscales et sociales remplies

Eligibilité et taux d'intervention

Phase d'intervention : Création, Extension, Diversification

Montant du projet HT < 200 000 €

Dépenses éligibles : immobilisations corporelles et incorporelles

Subvention 30% du coût HT des dépenses éligibles, plafonnée à 60 000 €

Majoration de 10% en cas de secteurs prioritaires,

Majoration de 10% en cas d'activités prioritaires

Majoration de 5% en cas de label - formation qualité CCIM ou CMA

Subvention 50% des frais d'assistance à la réalisation du projet, plafonnée à 5 000 €

Subvention 35% des frais de montage et de suivi du projet, plafonnée à 2 000 €

AIDE À L'EMPLOI

Objectif : Encourager et soutenir l'emploi par l'embauche de personnes au chômage en Martinique

 **Bénéficiaires** : Personne bénéficiant d'une transformation d'un contrat en CDI,
Personne inscrite au Pôle Emploi depuis au moins 3 mois ou en situation de recherche d'emploi

Eligibilité et taux d'intervention

1 - Pépinière Jeunes Cadres :

Jeunes de moins de 35 ans, niveau Bac +3, CDI, avoir une embauche dès l'acquis du diplôme (exempté de Pôle Emploi) ou ne pas avoir eu un travail régulier de plus d'un an.

Subvention 60% du salaire brut (minimum 1,3 Smic) sur 2 ans, plafonnée à 33 500 €

2- Pépinière Seniors : à partir de 50 ans, CDI

Subvention 50% du salaire brut (minimum 1,3 Smic) sur 2 ans, plafonnée à 21 000 €

3 - Autres catégories :

Personnes ayant 25 ans et plus : Subvention 30% du salaire brut sur 12 mois plafonnée à 8 000 €

Personnes de moins de 25 ans : Subvention 40% du salaire brut sur 12 mois plafonnée à 10 000 €

4 -Travailleur en situation de handicap :

P Subvention 75 % du salaire brut (minimum Smic) sur 2 ans, plafonnée à 27 500 €

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE TRANSMISSION - REPRISE



Objectif : Favoriser la cession intergénérationnelle des entreprises et encourager la transmission des savoir-faire

Bénéficiaires : Entreprise présentant une situation financière saine, à jour de ses dettes fiscales et sociales, l'entreprise à racheter a au moins 5 années d'exploitation

Eligibilité et taux d'intervention

VOLET 1

Aide au conseil : concerne une mission d'évaluation de l'entreprise par un expert qui s'assurera notamment de la faisabilité du projet

Subvention 50% de la mission, plafonnée à 5 000 €

VOLET 2

Aide au rachat du fonds de commerce : avec un apport financier du promoteur d'au moins 25% des dépenses éligibles

Subvention de 30% du coût de rachat du fonds de commerce et/ou 4 000 € par emplois repris en CDI dans la limite de 65 000 €

VOLET 3

Aide à la reprise et au redémarrage de l'entreprise par les salariés

Subvention de 65% des dépenses éligibles (investissements, frais d'installation) sur 2 ans, plafonnée à 80 000 €

Subvention de 60% du salaire brut lié au recrutement d'un manager confirmé, ou 50% du coût d'un accompagnement de 300 h maximum de conseil, plafonnée à 33 500 €

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE TRANSMISSION REPRISE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ



Bénéficiaires : Entreprise (PME) en difficulté, reconnue hors période d'observation.
Repreneur juridiquement indépendant de l'entreprise, sauf si reprise par salariés

Eligibilité et taux d'intervention

VOLET 1

Aide au conseil : Subvention 50% de la mission, plafonnée à 5 000 €

VOLET 2

Aide au maintien des emplois - Subvention 10 000 €

par emploi CDI, plafonnée au double des fonds propres dans la limite de 100 000 €

VOLET 3

Aide au rachat de tout ou partie des actifs de l'entreprise

Subvention 30% sur la valorisation des éléments d'actifs, plafonnée au double des fonds propres dans la limite de 100 000 €

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE - ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ SOCIÉTÉ À CAPITAUX

Objectif : Soutenir une activité à potentiel, en difficulté passagère et non structurelle

Entreprise justifiant plus de 3 ans d'activité, en règle fiscalement et socialement

Critères de l'entreprise en difficulté

- Perte de plus de la moitié du capital social, à cause de résultats déficitaires,
- Fait l'objet d'une procédure collective avec un plan de continuation validé par le Tribunal de commerce

Bénéficiaires :

Le demandeur doit fournir au préalable, un véritable plan de restructuration bien motivé, qui identifie les difficultés et leurs causes, qui présente les dispositions et mesures envisagées et le plan de financement nécessaire, pour retrouver une exploitation prospère.

Eligibilité et taux d'intervention

VOLET 1

La reconstitution du Fonds de Roulement et/ou renforcement des fonds propres :
Subvention 50% du BFR ou des fonds propres, plafonnée à 100 000 €

VOLET 2

Aide à la modernisation :
Subvention 60% des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €.

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Bénéficiaires : Entreprise individuelle

(exception des micro-entreprises et des auto-entrepreneurs) justifiant plus de 3 ans d'activité, en règle fiscalement et socialement, mais qui enregistre des difficultés conjoncturelles

Eligibilité et taux d'intervention

Critères de l'entreprise en difficulté :

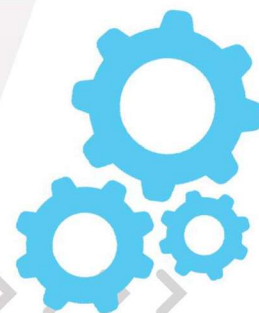
- Fait l'objet d'une procédure collective
- Présente un niveau croissant de perte sur 2 ans

VOLET 1

La reconstitution du Fonds de Roulement : Subvention 40% du SMIC annuel si aucun salarié

VOLET 2

Modernisation : Subvention 60% du besoin HT, plafonnée à 30 000 €



DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Objectif : Encourager et soutenir les entreprises à s'ouvrir à l'international

Bénéficiaires : PME saine - Primo-exportatrices

Eligibilité et taux d'intervention

Siège social en Martinique, part significative de l'activité en Martinique, au moins 1 an d'activité avec moins de 10% du CA à l'export

VOLET 1

Assistance export partagée

P Subvention 40 % des coûts, augmentée de 10% si l'action est intégrée dans la démarche « export » de la CCIM, dans la limite de :

- 30 000 € par entreprise
- 50 000 € par groupement de 2 à 3 entreprises
- 100 000 € par groupement de 4 entreprises ou plus

VOLET 2

Cadre export : Financement d'un cadre (Bac + 3 minimum ou équivalent) chargé d'assurer la prospection sur 1 an de nouveaux marchés

Subvention 50 % de la rémunération sur 2 ans, plafonnée à 33 500 €

VOLET 3

Aide pour le développement à l'international :

Financement d'action individuelle ou collective s'inscrivant le cadre de missions de prospection commerciales (foires, salons, etc.),

Opération de création de groupement à l'international,

Réalisation d'actions de promotion collectives ou de formations spécifiques à l'international.

INITIATIVE COLLECTIVE

- Subvention 60 000 € par action dans le cas d'un groupement d'entreprises, sur la base d'une action par structure et par an
- Subvention 10% des frais de préparation de l'opération pour le maître d'ouvrage, plafonnée à 30 000 €
- Subvention 50% des frais sur 2 ans relatifs à la construction d'un groupement à l'international et à son fonctionnement, plafonnée à 100 000 €

INITIATIVE INDIVIDUELLE

Subvention 50% du budget HT des dépenses retenues, plafonnée à 9 000 € par action s'inscrivant dans le cadre d'un projet annuel



DISPOSITIF D'AIDE AU CONSEIL

Objectif : Bénéficiaire d'expertise permettant de faciliter l'aide à la décision

Bénéficiaires : PME – Coopérative – Groupement – Association

Financement de services de conseil fournis par des conseillers extérieurs à la structure

Eligibilité et taux d'intervention

Subvention de 50 % du coût HT de la prestation de conseil, plafonnée à 30 000 €

Attention !

Les besoins courants de l'entreprise sont exclus :

- comptabilité, juridique, fiscalité, publicité....

DISPOSITIF D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Objectif : Encourager la mutualisation des actions de groupement d'entreprises et soutenir l'animation économique en centre-bourg et centre-ville

Bénéficiaires : Organismes socio-professionnels, chambres consulaires, associations, groupement d'entreprises, coopératives, clusters, grappes

VOLET 1

Promotion commerciale (hors export) :

- Programmes proposés par des structures d'animation de proximité,
 - Participation à des manifestations commerciales sur le territoire français,
 - Programme de valorisation de productions ou de savoir-faire au travers de plans médias
- Subvention : 30 à 50 % du coût HT des dépenses éligibles en fonction de l'intérêt du projet, plafonnée à 100 000 €.

VOLET 2

La dynamisation des centre-bourgs et centre-villes : Création d'une dynamique autour des activités et des entreprises de l'espace concerné

Subvention 30 à 50 % du coût HT des dépenses éligibles en fonction de l'intérêt du projet, plafonnée à 100 000 €

Attention ! Sont exclus les investissements matériels et les charges fixes internes des exploitations

DISPOSITIF D'AIDE À L'ORGANISATION ET À LA STRUCTURATION DE FILIÈRES

Objectif : Encourager la création de filières pour gagner en compétence et en performance

Bénéficiaires : Organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, associations, comités de filière avec entité juridique, pôle d'innovation.

Eligibilité et taux d'intervention

Conditions : Contractualisation actée d'une convention d'objectifs sur la base d'un plan d'actions triennal

Filières prioritaires :

industrie du bois, agro-alimentaire, agro-transformation, éco-industrie, éco-transformation, énergies renouvelables, les aides à la personne

-Aides à l'investissement : actifs corporels et incorporels

-Aides au fonctionnement : frais de personnels, frais administratifs, (animation, marketing, installation), prestations externes

Subvention : 65 % pour l'investissement et 50% pour le fonctionnement, plafonnée à 100 000 €.



Direction de la Compétitivité
de la Transformation Economique et de la Relance (DCTER)

0596596300

dga.attractivite@collectivitedemartinique.mq

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre - Cluny - CS 30137 - 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX

courrier@collectivitedemartinique.mq

www.collectivitedemartinique.mq



